

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 1 de 18

**Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

E-0092-4.1 ADOPTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS ENTRE L'UDEM ET LE
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

le Comité exécutif autorise :

1. qu'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2015, des emprunts à long terme auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 135 000 000\$, soit institué;
2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes:
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des établissements universitaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux établissements universitaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :
 - i) le financement des dépenses d'investissements faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec;
 - ii) le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance; ou

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 2 de 18

**Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

-
- iii) le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente du financement à long terme ou de refinancement.
3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. que, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts:
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. que, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes:
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 3 de 18

**Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

-
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le ministre;
 - j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le ministre;
 - k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 4 de 18

**Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

-
- d) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposée auprès de CDS et immatriculée au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 5 de 18

**Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur, mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés ;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 6 de 18

**Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

-
- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. que l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;
8. que dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès de Financement-Québec, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes:
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1056-2013 du 23 octobre 2013, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 7 de 18

**Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

10. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants:

Le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau
Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot
Le recteur, M. Guy Breton
Le directeur général des Services financiers, M. Matthew Nowakowski

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

E-0092-4.2 AUTORISATION DE NÉGOCIER UN CONTRAT D'ÉCHANGE DE TAUX
D'INTÉRÊT

le Comité exécutif :

- autorise la Direction des finances à obtenir les autorisations nécessaires auprès du Ministère des finances du Québec et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST), et à négocier auprès d'une institution financière canadienne ou directement avec le Ministère des Finances ou le Gouvernement du Québec un contrat « swap » d'une valeur maximale de 50 M\$ et d'un terme de cinq ans ;
- autorise le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. **Éric Filteau**, et le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot** à signer, pour et au nom de l'Université, ledit contrat, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092^e-831** déposé aux archives.

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 8 de 18

Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

E-0092-4.3 AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES CENTRES DE SERVEURS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (DGTIC)

le Comité exécutif,

- approuve la proposition d'augmentation de la capacité de traitement des centres de serveurs de la Direction générale des technologies de l'information et de l'information (DGTIC) à même le projet Outremont;
- autorise les démarches auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) en vue d'inclure ces travaux audit projet moyennant l'ajout par l'Université d'un budget de projet de l'ordre de 3,1 M\$, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092^e-803** déposé aux archives.

E-0092-4.4 REMPACEMENT DE LA RAMPE MOBILE PAR DES ESCALIERS MÉCANIQUES

le Comité exécutif,

- autorise la Direction des immeubles à procéder aux appels d'offres pour l'octroi des contrats des services professionnels en architecture, électromécanique, structure, génie civil et transport vertical afin de réaliser les études complémentaires et éventuellement les plans et devis et la surveillance des travaux pour la réalisation de ce projet;
- autorise le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. **Éric Filteau**, et le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à signer, pour et au nom de l'Université, les contrats de service professionnels découlant des appels d'offres après que lesdits contrats aient été visés par la Division des affaires juridiques, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092^e-813** déposé aux archives.

E-0092-4.5 INSPECTION DES FAÇADES DE DIVERS PAVILLONS - CAMPUS DE LA MONTAGNE

le Comité exécutif,

- autorise le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. **Éric Filteau**, et le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à signer, pour et au nom de l'Université, le contrat de service professionnel d'architectes pour l'inspection des façades des

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 9 de 18

Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

pavillons accordé à Riopel & associés, lequel contrat représentera une dépense maximale de 1 M\$, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092^e-815** et son **annexe** déposés aux archives.

E-0092-4.6 MODIFICATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT L'USAGE DU TABAC (40.17)

le Comité exécutif,

autorise le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à procéder à la mise à jour de la politique 40.17 et aux modifications d'usage de la politique de l'usage du tabac (40.17) à l'effet d'interdire la cigarette et la cigarette électronique sur le campus.

E-0092-4.7 NÉGOCIATION EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL - SECTION LOCALE 1244-SCFP-FTQ

le Comité exécutif, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092^e-829** déposé aux archives :

- 1) constitue le comité patronal de négociation pour la négociation en vue du renouvellement de la convention collective. Le comité est composé des personnes suivantes :
 - M. **Pierre Lemieux**, directeur général, Direction des ressources humaines;
 - M. **Yves Du Sablon**, directeur des relations du travail, Direction des ressources humaines;
 - Mme **Marie-Lou Lalime**, conseillère en relations du travail, Direction des ressources humaines.
- 2) confie au comité de négociation le mandat de négocier pour et au nom de l'Université de Montréal le renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des employés de l'Université de Montréal section locale 1244-SCFP-FTQ;
- 3) dans l'éventualité où une entente interviendrait suivant les paramètres du présent mandat, autorise les personnes suivantes à signer la convention collective, pour et au nom de l'Université :
 - M. **Guy Breton**, recteur;
 - Mme **Anne-Marie Boisvert**, vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification;
 - M. **Pierre Lemieux**, directeur général, Direction des ressources humaines;

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 10 de 18

Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

-
- M. **Yves Du Sablon**, directeur des relations du travail, Direction des ressources humaines (DRH);
 - Mme **Marie-Lou Lalime**, conseillère en relations du travail, Direction des ressources humaines.

E-0092-4.8 CRÉATION D'UN RÉGIME DE RETRAITE SÉPARÉ ET SCISSION DU RÉGIME ACTUEL POUR LES PROFESSEURS (SGPUM)

le Comité exécutif retient l'*option 2*, soit de mettre en place une comptabilité distincte pour les bénéficiaires du régime de retraite de l'UdeM (RRUM) destinés aux professeurs, et donne un mandat de négociation à cette fin audit Comité de négociation, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092^e-830** déposé aux archives.

E-0092-4.9 CONTINUITÉ DE LA PARTICIPATION DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL À UN PROJET DE RECHERCHE VISANT LA CONCEPTION DU CANADA-FRANCE HAWAII TELESCOPE SPIROU NEAR INFRARED SPECTROPOLARIMETER

le Comité exécutif autorise la directrice générale du Bureau Recherche-Développement-Valorisation, Mme **Dominique Bérubé**, à signer tout document ayant pour objet principal la réception par l'Université de biens, de données ou d'informations assujettis aux règles américaines du « *International Traffic in Arms Regulation* », dont tout Technical Assistance Agreement et document afférent, dans le cadre de la participation de l'Université au projet SPIROU, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092^e-804** déposé aux archives.

E-0092-4.10 CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE ENTRE LA COMPAGNIE LITTLEBIGJOB NETWORK INC. ET L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE RECHERCHE INTITULÉ « BUTTERFLY PREDICTIVE PROJECT : MÉGADONNÉES ET RÉSEAUX SOCIAUX POUR L'E-RECRUTEMENT »

le Comité exécutif,

–approuve la conclusion du Contrat de collaboration de recherche à intervenir entre l'Université de Montréal et Little Big Job Networks inc. pour la réalisation du projet de recherche intitulé « Butterfly predictive project : mégadonnées et réseaux sociaux pour l'e-recrutement », décrit dans ce contrat, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092^e-805** déposé aux archives.

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 11 de 18

Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

– autorise la vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation, Mme **Geneviève Tanguay**, et le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à signer le Contrat de collaboration de recherche, après qu'il aura été visé par la Division des affaires juridiques.

E-0092-4.11 PROJET DE MISE À NIVEAU DE DEUX SALLES DE LAVERIE D'ANIMALERIES, DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA RECHERCHE, VOLET 2 (MEIE) : APPROBATION

le Comité exécutif, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092^e-806** déposé aux archives :

- approuve la mise à niveau de deux laveries de la Division des animaleries et confirme la mise de fonds de l'Université;
- autorise la vice-rectrice responsable de la recherche, Mme **Geneviève Tanguay**, à signer la demande d'aide financière au programme PSRv2 du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE);
- dans l'éventualité d'une réponse positive du programme PSRv2, autorise le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. **Éric Filteau**, et le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à signer la Convention entre le MEIE et l'Université qui donnera effet à la subvention, après que ladite Convention aura été visée par la Division des affaires juridiques;
- autorise le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. **Éric Filteau**, et le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à prendre toutes les mesures et les engagements qui seront nécessaires afin de donner effet à la subvention du MEIE;
- désigne le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. **Éric Filteau**, comme responsable du projet auprès du MEIE.

E-0092-4.12 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR ATTESTATION DE COUVERTURE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE DES EMPLOYÉS ET ADMINISTRATEURS DE L'UDEM

le Comité exécutif :

- 1) autorise le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, à signer pour et au nom de l'Université, toute déclaration ou document attestant que l'Université se porte garante, qu'elle s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 12 de 18

**Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

conséquences de toute faute, erreur ou omission occasionnant un dommage à une tierce personne et commise par :

- tout professeur, chercheur, employé ou préposé dans l'exercice de ses fonctions en tant que telles;
- tout stagiaire ou étudiant faisant des travaux sous la direction directe ou indirecte d'un professeur, d'un chercheur, d'un employé ou d'un préposé;
- les membres du Conseil de l'Université, lorsqu'ils agissent à ce titre au service de l'Université;

Conformément au *Règlement concernant la responsabilité professionnelle* (10.10) et à la couverture de responsabilité civile contre la faute professionnelle de l'Université, plus spécifiquement,

- 2) autorise le secrétaire général à signer, pour et au nom de l'Université, toute déclaration ou document attestant que l'Université, à titre d'employeur de M^e Georges Aubé, notaire, se porte garante, qu'elle s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission du notaire Georges Aubé dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions, et ce, même au-delà de la fin du lien d'emploi.

De plus, l'Université renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec, à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au Fonds, ceci, entre autres en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du Fonds.

E-0092-5 **POINTS** **CONSENSUELS**

E-0092-5.1 COMITÉ DIRECTEUR («BOARD OF MANAGEMENT») DU JOINT VENTURE TRIUMF - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

le Comité exécutif, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092^e-807** déposé aux archives, désigne :

- M. **Claude Leroy**, professeur titulaire au Département de physique, comme représentant de l'Université de Montréal au Comité directeur de TRIUMF, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} août 2014 et se terminant le

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 13 de 18

Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

31 juillet 2017;

- Mme **Dominique Bérubé**, vice-rectrice adjointe à la recherche– Opérations et concertation, comme représentante de l'Université de Montréal au Comité directeur du TRIUMF, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} novembre 2013 et se terminant le 31 octobre 2016.

E-0092-5.2 CHAIRE LEXUM - NOMINATION DU TITULAIRE

le Comité exécutif approuve la nomination de M. **Karim Benyekhlef**, professeur titulaire à la Faculté de droit, en tant que titulaire de la *Chaire LexUM*, et ce, pour un premier mandat de cinq (5) ans débutant le 7 octobre 2014 et se terminant le 6 octobre 2019, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092^e-808** et son **annexe** déposés aux archives.

E-0092-5.3 CHAIRE DE LA FAMILLE BLANCHARD POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE EN SOINS PALLIATIFS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL - NOMINATION DU TITULAIRE

le Comité exécutif approuve la nomination du Dr **Jean Pelletier**, professeur agrégé de clinique et directeur du Département de médecine de famille et de médecine d'urgence de l'Université de Montréal, en tant que titulaire de la *Chaire de la famille Blanchard pour l'enseignement et la recherche en soins palliatifs de l'Université de Montréal*, et ce, pour la durée de son mandat à titre de directeur du dit département, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092^e-809** et son **annexe** déposés aux archives.

E-0092-5.4 COMITÉS D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE - NOMINATIONS

le Comité exécutif, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092^e-811** et ses annexes déposés aux archives, approuve les nominations suivantes :

Au Comité universitaire d'éthique de la recherche (CUÉR)

Mme **Marie-Angèle Grimaud**, comme membre suppléant ayant un diplôme universitaire en droit et dotée d'une expertise dans un domaine se rapportant au mandat du comité, pour un deuxième mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 mai 2017;

Au Comité plurifacultaire d'éthique de la recherche (CPÉR)

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 14 de 18

Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

Mme **Mariana Nunez**, comme membre versée en éthique qui possède l'expertise, l'expérience et les compétences nécessaires aux travaux du comité, pour un premier mandat débutant le 25 avril 2014 et se terminant le 31 mai 2017; en remplacement de Mme Lise Lévesque;

M. **Emmanuel S. Darankoum**, comme membre ayant une expertise pertinente en ce qui concerne les méthodes, domaines ou disciplines de recherche, pour un deuxième mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 mai 2017;

Mme **Brigitte Des Rosiers**, comme membre substitut versée en éthique qui possède l'expertise, l'expérience et les compétences nécessaires aux travaux du comité, pour un deuxième mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 mai 2017;

Mme **Marie-Angèle Grimaud**, comme membre ayant un diplôme universitaire en droit et dotée d'une expertise dans un domaine se rapportant au mandat du comité, pour un deuxième mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 mai 2017;

Mme **Marie-Thérèse Boisvert**, comme membre régulier non affiliée à l'Université, mais provenant de la collectivité qu'elle dessert, pour un quatrième mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 mai 2017;

Mme **Danielle Labbé**, comme membre ayant une expertise pertinente en ce qui concerne les méthodes, domaines ou disciplines de recherche, pour un premier mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 mai 2017, en remplacement de M. Juan Torres;

Au Comité d'éthique de la recherche en santé (CÉRES)

M. **Mickaël Begon**, comme membre ayant une expertise pertinente en ce qui concerne les méthodes, domaines ou disciplines de recherche, pour un deuxième mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 mai 2017;

Mme **Marie-Josée Bernardi**, comme vice-présidente et comme membre ayant un diplôme universitaire en droit et dotée d'une expertise dans un domaine se rapportant au mandat du comité, pour un deuxième mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 mai 2017;

Mme **Marie-Ève Couture-Ménard**, comme membre substitut ayant un diplôme universitaire en droit et dotée d'une expertise dans un domaine se rapportant au mandat du comité, pour un deuxième mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 mai 2017;

Mme **Brigitte Des Rosiers**, comme membre substitut versée en éthique qui possède l'expertise, l'expérience et les compétences nécessaires aux travaux du

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 15 de 18

Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

comité, pour un premier mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} mai 2014 et se terminant le 31 mai 2017; en remplacement de Mme Isabelle Mondou;

M. **David Montminy**, comme membre régulier étudiant, pour un premier mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} septembre 2014 et se terminant le 31 mai 2017; en remplacement de M. Charles Dupras;

Mme **Marie-Noëlle Simard**, professeure adjointe à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine, comme membre suppléant ayant une expertise dans les domaines, les méthodes et les disciplines de recherche, pour un premier mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} septembre 2014 et se terminant le 31 mai 2017; en remplacement de M. Daniel Curnier;

Mme **Maude Laliberté**, professeure adjointe de clinique à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine, comme membre régulier ayant une expertise dans les domaines, les méthodes et les disciplines de recherche, pour un premier mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} septembre 2014 et se terminant le 31 mai 2017; en remplacement de Mme Dorothy Barthélémy;

Mme **Aarlenne Khan**, professeure invitée à l'École d'optométrie, comme membre suppléant ayant une expertise dans les domaines, les méthodes et les disciplines de recherche, pour un premier mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} septembre 2014 et se terminant le 31 mai 2017; en remplacement de Mme Judith Renaud;

M. **Félix Girard**, professeur adjoint au Département de santé buccale de la Faculté de médecine dentaire, comme membre régulier ayant une expertise dans les domaines, les méthodes et les disciplines de recherche, pour un premier mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} septembre 2014 et se terminant le 31 mai 2017;

M. **Nicolas Fontaine**, professeur adjoint à l'École d'optométrie, comme membre régulier ayant une expertise dans les domaines, les méthodes et les disciplines de recherche, pour un premier mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} septembre 2014 et se terminant le 31 mai 2017; en remplacement de Mme Elvire Vaucher;

M. **André Ravel**, professeur agrégé au Département de pathologie et microbiologie de la Faculté de médecine vétérinaire, comme membre suppléant ayant une expertise dans les domaines, les méthodes et les disciplines de recherche, pour un premier mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} septembre 2014 et se terminant le 31 mai 2017;

Au Comité d'éthique de la recherche en arts et en sciences (CÉRAS)

M. **Jacques Moreau**, professeur agrégé à l'École de service social de la Faculté des arts et des sciences, comme membre ayant une expertise pertinente en ce qui concerne les méthodes, domaines ou disciplines de recherche pour un deuxième

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 16 de 18

**Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 mai 2017;

Mme **Emmanuelle Marceau**, comme membre versée en éthique qui possède l'expertise, l'expérience et les compétences nécessaires aux travaux du comité, pour un premier mandat débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 mai 2017;

Mme **Mylène Jaccoud**, professeure titulaire à l'École de criminologie de la Faculté des arts et des sciences, comme membre ayant une expertise pertinente en ce qui concerne les méthodes, domaines ou disciplines de recherche, pour un premier mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 mai 2017.

E-0092-5.5 FACULTÉ DE MÉDECINE / DÉPARTEMENT DE NEUROSCIENCES –
NOMINATION D'UN DIRECTEUR INTÉRIMAIRE

le Comité exécutif procède à la nomination de M. **Pierre Duquette**, professeur titulaire au Département de neurosciences de la Faculté de médecine à titre de directeur intérimaire au Département de neurosciences et ce, à compter du 8 octobre 2014 jusqu'au 7 avril 2015 ou jusqu'à la nomination du directeur en titre, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092^e-798** déposé aux archives.

E-0092-5.6 NOMINATIONS ET RENOUELEMENTS DE NOMINATIONS DE
PROFESSEURS-CHERCHEURS

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

le Comité exécutif procède aux nominations et aux renouvellements des professeurs et chercheurs dont les noms paraissent au document **2014-A0016-0092^e-799** déposé aux archives.

E-0092-5.7 COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉTUDE DES DOSSIERS DE RENOUELEMENT
DE MANDAT ET DE LA PROMOTION DES PROFESSEURS - RÈGLEMENT
50.11.1

le Comité exécutif nomme les personnes suivantes pour des mandats de trois ans (2014-2017):

- 1) **Hélène Kergoat**, École d'optométrie
- 2) **Daniel Lévesque**, Faculté de Pharmacie

membres du Comité chargé de l'étude des dossiers de renouvellement de mandat

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 17 de 18

**Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

et de la promotion des professeurs des départements rattachés au Comité exécutif, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092^e-812** déposé aux archives et selon le règlement 50.11.1 du recueil officiel.

E-0092-5.8 CENTRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS (CEPSUM)

E-0092-5.8.1 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CEPSUM

le Comité exécutif renouvelle le mandat de M. Robert Panet-Raymond à titre de président du conseil d'administration du Centre d'éducation physique et des sports (CEPSUM), et ce, pour un quatrième mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2014 échéant le 31 mai 2018, conformément aux dispositions apparaissant au document 2014-A0016-0092e-796 déposé aux archives.

E-0092-5.8.2 RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CEPSUM

le Comité exécutif renouvelle le mandat de M. **Guy Fréchette** à titre de membre du conseil d'administration du Centre d'éducation physique et des sports (CEPSUM), et ce, pour un troisième mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2014 échéant le 31 mai 2018, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092^e-797** déposé aux archives.

E-0092-5.9 OCTROI DE GRADES

le Comité exécutif décerne les grades de 1^{er} cycle et cycles supérieurs de l'Université de Montréal, de l'École polytechnique de Montréal et de l'École HEC Montréal, conformément aux dates mentionnées et aux documents **2014-A0016-0092^e-819 (série 819 à 819.25)** déposés aux archives de l'Université.

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 18 de 18

**Résolutions adoptées à la 0092^e séance
Tenue le 7 octobre 2014**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

E-0092-6.1 COMITÉS D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE - SOUMISSION DES RAPPORTS
ANNUELS AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

le Comité exécutif prend acte du dépôt des rapports 2013-2014 du Comité universitaire d'éthique de la recherche (CUÉR), du Comité d'éthique de la recherche en santé (CÉRES), du Comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences (CÉRFAS) et du Comité plurifacultaire d'éthique de la recherche (CPÉR) et en informera par résolution l'Unité de l'éthique du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS).

Le secrétaire général,

Alexandre Chabot

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 1 de 1

**Résolutions adoptées à la 0092^e séance
(2^e partie)**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

Tenue le 8 octobre 2014 à huis clos

E-0092-10.1 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – ÉVALUATION DES OFFICIERS
ET FIXATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE RELATIVE AUX
PROGRESSIONS SALARIALES

le Comité exécutif, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092e-817** déposé aux archives :

1. fixe l'ajustement salarial annuel du recteur et des officiers admissibles pour l'année financière 2014-2015, conformément au Règlement relatif aux conditions de travail des officiers de l'Université de Montréal (règlement 10.30);
2. détermine une progression salariale selon la matrice proposée par la Direction des ressources humaines dont la cible est fixée à 3 %;
3. dégage une enveloppe relative à la progression salariale du recteur et des officiers admissibles d'une somme maximale de 212 734 \$;
4. invite la haute direction à réfléchir avec l'ensemble des employés sur les mesures volontaires de réduction de la masse salariale qui toucheraient de manière équivalente l'ensemble des intéressés.

Le secrétaire général,

Alexandre Chabot

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 1 de 1

**Résolutions adoptées à la 0092^e séance
(3^e partie)
Tenue le 22 octobre 2014 *par consultation
téléphonique***

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

E-0092-11.1 NÉGOCIATION EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL-SECTION LOCALE 1244-SCFP-FTQ

le Comité exécutif modifie le mandat confié le 7 octobre 2014 au Comité de négociation et l'autorise à conclure une entente avec le Syndicat des employés de l'Université de Montréal, section locale 1244-SCFP-FTQ, conformément aux dispositions apparaissant au document **2014-A0016-0092^e-835** déposé aux archives.

Le secrétaire général,

Alexandre Chabot

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 1 de 1

Résolutions adoptées à la 0092^e séance
(4^e partie)
Tenue le 29 octobre 2014 *par consultation
téléphonique*

Date d'adoption du procès-verbal :
le 11 novembre 2014

E-0092-12.1 RESEARCH AGREEMENT ENTRE SAMSUNG ELECTRONIC CORPORATION ET
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

le Comité exécutif, conformément aux dispositions apparaissant au document
2014-A0016-0092^e-848 déposé aux archives :

- approuve la conclusion du présent Research Agreement;
- autorise la vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation, Mme **Geneviève Tanguay**, et le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à signer ce contrat après qu'il aura été visé par la Division des affaires juridiques;
- autorise la vice-rectrice adjointe – opérations et concertation ou la directrice générale du Bureau Recherche-Développement-Valorisation, Mme **Dominique Bérubé**, à signer les amendements d'un budget inférieur à 1 000 000 \$ et ayant pour objet le retrait de travaux ou l'ajout de travaux supplémentaires et/ou la modification du budget et/ou le report de la date de fin du contrat 2013.

Le secrétaire général,

Alexandre Chabot